

**Règlement modifiant le Règlement intitulé Instruction générale Q-17 *les actions subalternes***

Loi sur les valeurs mobilières  
(L.R.Q., c. V-1.1, a. 331.1, par. 7°)

1. L'article 16 de Instruction générale Q-17 *Les actions subalternes* est abrogé.
2. Le présent règlement entre en vigueur le 19 mai 2005.